

RCS : LAVAL  
Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00202  
Numéro SIREN : 950 453 977  
Nom ou dénomination : COMMISSARIAT ET AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2018 sous le numéro de dépôt 13088

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LAVAL

## RECEPISSE DE DEPOT

CS 415 (12 allée de la Chartrie)  
53004 LAVAL CEDEX  
TEL: 02 43 59 70 80 - www.infogreffe.fr  
audience@greffe-tc-laval.fr / rcs@greffe-tc-laval.fr

COMMISSARIAT ET AUDIT

rue Albert Einstein  
Parc Technopole  
53810 Changé

V/REF : DG/JM/214  
N/REF : 2011 B 202 / 2018-A-13088

Le greffier du tribunal de commerce de Laval certifie qu'il a reçu le 04/10/2018, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux apports en date du 15/09/2018

Concernant la société

COMMISSARIAT ET AUDIT  
Société par actions simplifiée  
rue Albert Einstein  
Parc Technopole  
53810 Changé

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-13088 le 04/10/2018

R.C.S. LAVAL 950 453 977 (2011 B 202)

Fait à LAVAL le 04/10/2018,

Le Greffier



**Gérard BIZIEN**  
*Expert Comptable*  
*Commissaire aux comptes - Compagnie de Paris*  
*Expert près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles*  
*Expert honoraire près la Cour d'appel de Paris*

## **COMMISSARIAT ET AUDIT**

Société par actions simplifiée au capital de 86.700 euros

Siège social : rue Albert Einstein – Parc technopole – 53810 CHANGE

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**APPORT D'UNE CLIENTELE CIVILE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A LA SOCIETE  
COMMISSARIAT ET AUDIT PAR MONSIEUR MICHEL GUESNARD**

Paris, le 15 septembre 2018

## **Rapport du commissaire aux apports**

### ***Apport d'une clientèle civile de commissariat aux comptes à la société COMMISSARIAT ET AUDIT par Monsieur Michel GUESNARD***

Mesdames, Messieurs,

Par une décision unanime des associés en date du 3 septembre 2018, j'ai été désigné Commissaire aux apports, avec la mission suivante :

- apprécier la valeur de l'apport en nature devant être consenti à la société *COMMISSARIAT ET AUDIT*, qui doit être effectué par Monsieur Michel GUESNARD, dans le cadre d'une augmentation de capital.
- apprécier tous avantages particuliers pouvant être stipulés ;
- établir un rapport conforme aux prescriptions des articles L.225-8 du Code de commerce.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, par ce rapport, de ma mission.

La valeur des apports a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par les parties concernées.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales qui seront émises par les sociétés bénéficiaires des apports.

A aucun moment je me suis trouvé dans un des cas d'incompatibilité d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées selon le plan suivant :

1. *Présentation de l'opération et description des apports*
2. *Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports*
3. *Conclusion*

## **1 Présentation de l'opération et description des apports**

### **1.1 Désignation des personnes et sociétés concernées**

#### *- 1.1.1 Personne apporteuse*

Il s'agit de Monsieur Michel GUESNARD, né à CHATEAUROUX (36) le 16 novembre 1954, demeurant à MONTGIVRAY (36400), 5 Les Croix. Il est l'époux de Madame Françoise GUESNARD. Le régime matrimonial de Monsieur et Madame GUESNARD est celui de la communauté universelle.

Monsieur Michel GUESNARD est Expert-comptable, inscrit au tableau de l'ordre des Experts Comptables de LIMOGES et Commissaire aux comptes, inscrit à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes près la Cour d'appel de BOURGES.

Par une convention passée avec la société COMMISSARIAT ET AUDIT il a décidé d'apporter à cette dernière société les mandats de commissariat aux comptes qu'il détient à titre personnel.

#### *- 1.1.2 Société bénéficiaire des apports*

Il s'agit de la société COMMISSARIAT ET AUDIT, société par actions simplifiée, au capital de 86.700 euros, dont le siège social est fixé à CHANGE (53810) Parc Technopole – rue Albert Einstein, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 950 453 977. Elle est représentée par son Président Monsieur Philippe BOURBON.

La société COMMISSARIAT ET AUDIT a une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. Elle est inscrite à l'ordre des Experts comptables des régions Pays de Loire, et à la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes d'Angers.

Au 30 septembre 2017, les comptes annuels de la société faisaient état des éléments suivants :

-Capitaux propres	140.511 euros
-Résultat de l'exercice	17.389 euros
-Chiffre d'affaires net	246.690 euros

## **1.2 Nature et description de l'apport**

Le présent apport intervient dans le cadre du souhait de Monsieur Michel GUESNARD qui a précédemment cédé ses titres détenus au sein de la société d'expertise comptable MG CONSEIL, de céder les mandats de commissariat aux comptes qu'il détient à titre personnel.

Il s'est rapproché, à ce titre, de la société COMMISSARIAT ET AUDIT qui s'est déclarée intéressée par la reprise de cette clientèle civile de commissariat aux comptes.

L'apporteur, sous la condition suspensive indiquée au paragraphe 1.5 du présent rapport, apporte la pleine et entière propriété de l'activité de Commissariat aux comptes des huit mandats dont la liste figure au paragraphe 1.6.1 du présent rapport.

La valorisation nette de l'ensemble de ces huit mandats a été arrêtée à la somme de **42.500** euros.

Cette opération d'apport est effectuée avec un effet rétroactif au 30 juin 2018.

## **1.3 Liens capitalistiques et dirigeants communs entre les sociétés et personnes concernées.**

A la date de rédaction du présent rapport aucun lien n'existe entre la société bénéficiaire de l'apport et Monsieur Michel GUESNARD..

## **1.4 Régime juridique et fiscal**

Sur le plan fiscal il est précisé :

- que l'apporteur est une personne physique soumise à l'impôt sur le revenu, sachant qu'il entend bénéficier de l'exonération de l'imposition de la plus-value en vertu de l'article 238 quindecies du Code Général des Impôts ;

- que la société bénéficiaire des apports est soumise à l'impôt sur les sociétés ;

- qu'en matière de droits d'enregistrement le présent apport est soumis à la formalité d'enregistrement. Le droit d'apport pur et simple prévu à l'article 810.1 du Code Général des Impôts s'applique sur l'apport rémunéré par l'attribution de titres.

## 1.5 Conditions suspensives

Les apports et les modalités de rémunération ne deviendront définitifs qu'au jour :

- de leur vérification par le présent rapport ;
- de l'approbation dudit rapport par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société COMMISSARIAT ET AUDIT qui statuera au vu du présent rapport en conformité des prescriptions légales ;
- de l'approbation et la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société COMMISSARIAT ET AUDIT, correspondant à la rémunération dudit apport, et au plus tard le 30 septembre 2018.

## 1.6 Evaluation, description et rémunération des apports

### 1.6.1 Description et évaluation des apports

Il est apporté en nature à la société COMMISSARIAT ET AUDIT, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ainsi que sous les garanties mentionnées dans le contrat d'apport, la pleine propriété des 8 mandats de commissariat aux comptes suivants, mandats exercés par Monsieur Michel GUESNARD.

La valeur des mandats a été fixée, d'un commun accord entre les parties, à 100% des honoraires annuels, avec une pondération fonction de la durée probable restante jusqu'au prochain renouvellement.

<b>Nom du client</b>	<b>Echéance du mandat</b>	<b>Durée résiduelle</b>	<b>Honoraires annuels</b>	<b>Montant retenu</b>
MICRO PLAN F	31/12/2020	3 ans	9 300	9 300
MCSA/SET	31/12/2022	5 ans	5 850	4 875
MCSA CELERC	31/12/2021	4 ans	7 910	7 910
PROTEC	31/12/2017	6 ans	4 900	4 900
EXPRESS MECAN	31/12/2018	1 an	5 100	850
OUEST INDUSTRIE	31/12/2018	1 an	7 760	7 760
SA VALIN	31/12/2017	6 ans	4 600	4 600
CAP HOLDING	31/12/2019	2 ans	7 390	2 460
			-----	-----
<b><u>TOTAUX</u></b>			<b><u>52 810</u></b>	<b><u>42 655</u></b>

Le montant de cet apport est fixé à 42.500 euros après arrondissement du chiffre de 42.655 euros.

Ce dernier montant correspond à la valorisation de la totalité du portefeuille des mandats de commissariat aux comptes apportés par Monsieur Michel GUESNARD.

### **1.6.2 Rémunération des apports**

Il est proposé que l'apport de ces mandats de commissariat aux comptes soit rémunéré par l'attribution au profit de Monsieur Michel GUESNARD, personne physique apporteur, de 65 actions de la société COMMISSARIAT ET AUDIT, actions d'une valeur nominale de 170 euros et assortie d'une prime d'émission de 483,34 euros, ainsi qu'une soulte de 32,90 euros.

Ainsi pour la rémunération de l'apport, les actions de la société COMMISSARIAT ET AUDIT ont été valorisées à 653,34 euros (valeur nominale et prime d'émission) soit pour les 65 actions attribuées 42.467,10 euros. A ce dernier chiffre s'ajoute la soulte de 32,90 euros pour parfaire le montant de l'apport fixé à 42.500 euros.

La valeur de l'action COMMISSARIAT ET AUDIT retenue ressort de la valorisation de l'action au 30 septembre 2017 compte tenu de la prise en compte de la valeur de la clientèle.

En conséquence la société COMMISSARIAT ET AUDIT augmentera donc son capital de 11.050 euros (65 actions de 170 euros). Compte tenu de la valorisation unitaire à 653,34 euros une prime d'apport de 31.417,10 euros sera inscrite au passif du bilan de COMMISSARIAT ET AUDIT. Le complément, par rapport aux 42.500 euros de la valeur de l'apport, est constitué par la soulte de 32,90 euros.

Les 65 actions de COMMISSARIAT ET AUDIT, ainsi que la soulte précédemment indiquée, constituent donc la rémunération totale de Monsieur Michel GUESNARD. Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes pour toutes les dispositions statutaires et décisions des assemblées générales.

## 2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

### 2.1 Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires à l'appréciation de la valeur des apports. Ces diligences ont été définies par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission pour :

-vérifier la réalité des apports

-contrôler la valeur proposée dans le contrat d'apport.

L'objectif du présent rapport est de vous informer sur la nature des apports, les méthodes d'évaluation retenues et de mon appréciation, afin que vous disposiez d'éléments pour prendre votre décision.

Ces diligences m'ont conduit notamment à :

- 1 examiner l'ensemble de la documentation juridique et comptable de l'opération et plus particulièrement :
- 2 prendre connaissance du contrat d'apport ;
- 3 m'entretenir avec les personnes concernées par l'opération, assistées de leurs collaborateurs et conseils, avec lesquels j'ai examiné les modalités des apports ;
- 4 revoir le projet de contrat d'apport;
- 5 prendre connaissance, plus généralement, de tous documents juridiques et comptables de nature à être utiles à ma mission;
- 6 m'assurer, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- 7 examiner les derniers comptes annuels de la société COMMISSARIAT ET AUDIT.
- 8 examiner les lettres de mission adressées par Monsieur Michel GUESNARD, aux clients concernés.

## **2.2 Limites de la mission**

Ma mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi prévue par le cadre conceptuel de la doctrine professionnelle qui a pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit et d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec la remise de mon rapport ; il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de décision de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération.

## **2.3 Appréciation de la valeur des apports**

La valeur des apports a été déterminée d'un commun accord entre l'apporteur et les différents associés de la société COMMISSARIAT ET AUDIT.

J'ai pu recueillir toutes les justifications me paraissant utiles à la formation de mon opinion sur les différentes valeurs concernées par l'opération.

J'ai examiné en détail le tableau de détermination de la valeur de l'ensemble des mandats apportés par Monsieur Michel GUESNARD et je n'ai pas d'observation à formuler sur la méthodologie employée ni sur les chiffres figurant sur ces tableaux.

En particulier les différents éléments constitutifs de l'évaluation des mandats de commissariat aux comptes apportés tiennent compte d'une part du montant des honoraires annuels facturés et vérifiés par les lettres de mission signées par les clients et d'autre part de la probabilité de renouvellement des mandats, avec un abattement pour tenir compte du risque de non renouvellement pour certains clients.

Le pourcentage de base retenu pour ces calculs est de 100%, chiffre habituellement utilisé pour des cessions de cabinets de commissariat aux comptes.

Globalement les 42.500 de valeur retenue pour les huit mandats correspond à un pourcentage de 80%, chiffre qui me semble correct.

Les titres de la société COMMISSARIAT ET AUDIT ont été valorisés en fonction de la situation nette augmentée du différentiel entre la valeur de la clientèle (de l'ordre d'une année de chiffre d'affaires) et le montant des immobilisations incorporelles figurant au bilan de la société.

En conséquence de ces observations je n'ai pas de remarque à formuler sur les valeurs retenues dans le cadre de ce projet d'apport en nature.

### 3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports décrits ci-dessus, dont le montant s'élève à 42.500 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport soit 11.050 euros, ainsi que de la prime d'apport de 31.417,10 euros et de la soulte de 32,90 euros.

Enfin je n'ai pas relevé l'existence d'avantages particuliers.

Fait à Paris, le 15 septembre 2018

*Le commissaire aux apports*

*Gérard BIZIEN*

*Membre de la Compagnie de Paris  
Commissaire aux comptes*